

GUIDE

# Utilisation d'antimicrobiens chez les animaux d'élevage pour la chaîne alimentaire

---

SE PRÉPARER AUX NOUVELLES  
RÈGLES DE L'UE À PARTIR DE  
SEPTEMBRE 2026

Mai 2026



Financé par  
l'Union européenne

## AVERTISSEMENT

Cette activité est soutenue par le programme AGRINFO, mis en œuvre par COLEAD et financé par l'Union européenne (UE). Cette publication bénéficie d'un soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de COLEAD et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant les opinions de l'Union européenne.

Cette publication fait partie d'une collection de ressources COLEAD comprenant des outils en ligne et hors ligne ainsi que du matériel technique et pédagogique. Ces outils et méthodes sont le fruit de plus de 25 ans d'expérience et ont été progressivement développés dans le cadre de programmes d'assistance technique mis en œuvre par COLEAD. Ces actions ont été déployées dans le cadre de divers partenariats et mécanismes de coopération internationale, notamment dans le cadre de la coopération au développement entre les pays ACP et l'UE, ainsi qu'avec le soutien d'autres bailleurs de fonds institutionnels et partenaires techniques et financiers engagés dans le développement durable des systèmes alimentaires.

L'utilisation de désignations spécifiques de pays ou de territoires n'implique aucun jugement de la part de COLEAD quant au statut juridique de ces pays ou territoires, à leurs autorités et institutions, ou à la délimitation de leurs frontières ou limites.

Le contenu de cette publication est fourni « tel quel » et selon sa disponibilité à la date de publication. COLEAD n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la pertinence ou l'actualité des informations, et ne peut donc garantir qu'elles sont exemptes d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes.

COLEAD se réserve le droit de modifier, mettre à jour ou supprimer tout ou partie du contenu à tout moment et sans préavis. Elle ne garantit pas que le contenu restera disponible, à jour ou adapté à des fins particulières.

COLEAD décline toute responsabilité pour tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le contenu de cette publication, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, ainsi que toute perte de profits, de données, d'opportunités, de réputation ou toute autre perte économique ou commerciale.

Toute utilisation des informations contenues dans cette publication relève donc de la seule responsabilité des utilisateurs, qui en assument pleinement l'interprétation et l'utilisation.

Cette publication peut contenir des hyperliens. Les liens vers des sites web/platformes autres que ceux de COLEAD sont fournis à titre informatif uniquement sur des sujets susceptibles d'être utiles au personnel de COLEAD, à ses partenaires techniques, à ses partenaires financiers et au grand public. COLEAD ne peut garantir et ne garantit pas l'authenticité des informations disponibles sur Internet. Les liens vers des sites web/platformes autres que ceux de COLEAD n'impliquent aucun soutien officiel ni aucune responsabilité quant aux opinions, idées, données ou produits présentés sur ces sites, ni aucune garantie quant à la validité des informations fournies.

Sauf indication contraire, tout le contenu de cette publication est la propriété intellectuelle de COLEAD et est protégé par le droit d'auteur ou d'autres droits similaires. Ce contenu étant compilé exclusivement à des fins éducatives et/ou techniques, la publication peut contenir des éléments protégés par le droit d'auteur dont l'utilisation ultérieure n'est pas toujours spécifiquement autorisée par le titulaire du droit d'auteur.

La mention de noms de sociétés ou de produits spécifiques (qu'ils soient ou non indiqués comme enregistrés) n'implique aucune intention de porter atteinte aux droits de propriété et ne doit pas être interprétée comme un soutien ou une recommandation de la part de COLEAD.

Cette publication est accessible au public et peut être utilisée librement à condition que la source soit mentionnée et/ou que la publication reste hébergée sur l'une des plateformes de COLEAD. Il est toutefois strictement interdit à tout tiers de déclarer publiquement ou de laisser entendre que COLEAD s'investit dans, a parrainé, approuvé ou soutenu les modalités ou l'objectif de l'utilisation ou de la reproduction des informations présentées dans cette publication sans l'accord écrit préalable de COLEAD. L'utilisation du contenu de cette publication par un tiers n'implique aucune affiliation et/ou partenariat avec COLEAD.

De même, l'utilisation d'une marque, d'un signe officiel, d'un emblème officiel ou d'un logo de COLEAD ou de l'UE, ou de tout autre support promotionnel ou publicitaire de ceux-ci, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable. Pour plus d'informations, veuillez contacter [network@colead.link](mailto:network@colead.link).

**Éditeur :** COLEAD, 3 Avenue du Viaduc, Bât B3A, CP 90761, 94550 Chevilly Larue, France

<https://colead.link>

[agrinfo.eu/publications](http://agrinfo.eu/publications)

**Référence :** AGRINFO (2026) *Utilisation d'antimicrobiens chez les animaux d'élevage dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire – Préparation aux nouvelles règles de l'UE à partir de septembre 2026*. Bruxelles : COLEAD.

# Sommaire

1. Introduction .....	6
2. Principales exigences relatives à l'utilisation des antimicrobiens .....	7
3. Stratégies des pays exportateurs pour se conformer aux règles relatives aux antimicrobiens ...	8
4. Difficultés liées aux mouvements d'animaux ou de produits d'origine animale entre pays .....	14
5. Défis affectant chaque secteur .....	15
Annexe I : Exemple de liste de contrôles .....	26
Annexe II : Liste des antimicrobiens ou des groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme .....	28
Annexe III : Exigences légales de l'UE.....	29

Les nouvelles exigences de l'Union européenne (UE) relatives à l'utilisation d'antimicrobiens (antibiotiques, antiviraux et antiprotozoaires) chez **les animaux d'élevage et dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine** (y compris l'aquaculture) destinés à l'exportation vers l'UE entreront en application le **3 septembre 2026**.

Elles prévoient :

- ✓ l'autorisation obligatoire et l'inscription sur une liste des pays hors UE exportant des animaux et des produits d'origine animale
- ✓ la nécessité pour les autorités compétentes des pays exportateurs de signer une nouvelle attestation dans les certificats accompagnant les envois de ces produits entrant dans l'UE à partir du 3 septembre 2026.

Si le pays exportateur ne figure pas sur la liste ou si les certificats des marchandises ne sont pas accompagnés de la nouvelle attestation, les animaux et les produits d'origine animale ne seront pas autorisés sur le marché de l'UE.

Ces exigences sont différentes et s'ajoutent aux exigences existantes de l'UE, telles que les plans de contrôle des résidus.

Des garanties doivent être fournies attestant que les éléments suivants n'ont pas été utilisés tout au long de la vie des animaux producteurs d'aliments, **de leur naissance jusqu'à leur exportation**.

- Les antimicrobiens répertoriés comme **réservés au traitement de certaines infections chez l'homme** chez les animaux d'élevage.<sup>1</sup>
- Les antimicrobiens (tous types chimiques) chez les animaux producteurs d'aliments en tant que **promoteurs de croissance** ou pour augmenter le rendement.

Un système documentaire solide doit être mis en place, du tout premier producteur primaire jusqu'à l'exportateur, afin d'éviter toute perturbation des échanges commerciaux à partir du 3 septembre 2026.

Certaines difficultés sont à prévoir dans les mois/années suivant l'entrée en vigueur du règlement en ce qui concerne les produits de production à cycle long, les produits d'origine animale transformés (à longue durée de conservation), les produits d'origine animale vendus en vrac provenant de différentes origines et les produits dérivés.

---

<sup>1</sup> Cela inclut les producteurs de viande (bovins, ovins et caprins, porcins, équidés, volailles, lapins et gibier d'élevage), de produits de l'aquaculture (poissons, crustacés, mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers, gastéropodes), de lait et de produits laitiers, d'œufs, de boyaux et de miel ; Règlement d'exécution (UE) [2022/1255](#) de la Commission du 19 juillet 2022.

# 1. Introduction

Dans le cadre de sa lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM), l'Union européenne (UE) a instauré des restrictions concernant l'utilisation de médicaments antimicrobiens (antibiotiques, antiviraux, antiprotozoaires et antifongiques) chez les animaux d'élevage destinés à la production alimentaire exportés vers l'UE (règlement [2023/905](#)) (voir [les règles relatives aux antimicrobiens interdits dans les produits d'origine animale importés](#)).

Ces nouvelles exigences concernent tous les pays exportateurs vers l'UE, dont les deux tiers sont des pays à revenu faible ou intermédiaire relevant [du champ d'application d'AGRINFO](#).

Ce guide précise les exigences relatives à l'utilisation des antimicrobiens et met en évidence les points clés à prendre en compte lors de la mise en œuvre des nouvelles exigences de l'UE afin d'éviter toute perturbation des échanges commerciaux le 3 septembre 2026. Il identifie également certains des défis pratiques auxquels les pays à revenu faible ou intermédiaire pourraient être confrontés pour se conformer aux nouvelles exigences, et propose des stratégies pour faciliter la mise en conformité. Les autorités compétentes et les parties prenantes concernées devraient évaluer, au cas par cas, si les chaînes de valeur de l'alimentation animale sont suffisamment préparées pour l'application de ces exigences.

## 2. Principales exigences relatives à l'utilisation des antimicrobiens

Pour tous les animaux d'élevage destinés à l'alimentation et au marché de l'UE, le règlement [2023/905](#) interdit l'utilisation :

- des médicaments contenant un antimicrobien figurant sur la [liste des antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme](#) (voir la liste à l'annexe II du présent guide), et
- des médicaments antimicrobiens utilisés pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement, qu'ils figurent ou non sur la liste susmentionnée des antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme.

Ces exigences s'appliquent pendant **toute la durée de vie** des animaux producteurs d'aliments :

- la viande (bovins, ovins et caprins, porcins, chevaux, volailles, lapins et gibier d'élevage)
- produits de l'aquaculture (poissons, crustacés, mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes)
- lait/produits laitiers
- œufs
- boyaux
- miel.



Naissance  
de l'animal

Entrée dans l'UE à partir du  
3 septembre 2026

Pour exporter ces produits vers l'UE à partir du **3 septembre 2026**, les pays doivent :

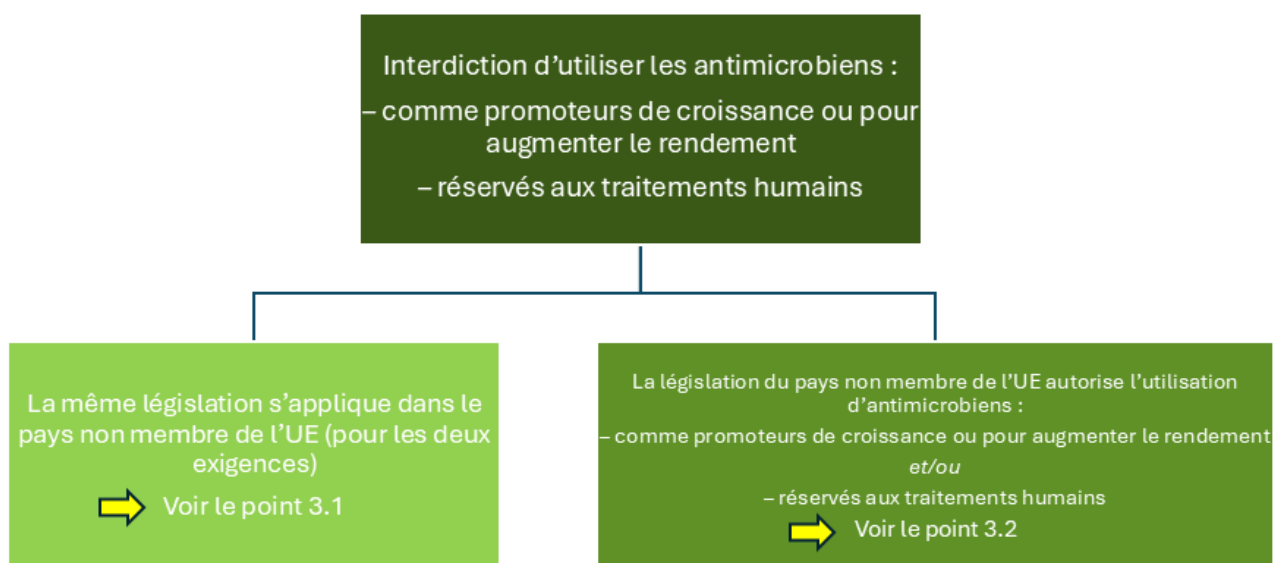
- figurer sur la [liste officielle des pays exportateurs autorisés](#) (confirmant qu'ils respectent les nouvelles règles en matière d'antimicrobiens – cette liste devrait être révisée avant le 3 septembre 2026),  
ET
- veiller à ce que les autorités vétérinaires officielles signent **l'attestation**, qui fait partie des [certificats officiels](#) mis à jour, indiquant que les animaux d'élevage et les denrées alimentaires sont conformes aux nouvelles exigences.

Pour signer les certificats, les autorités doivent être en mesure de garantir que l'animal ayant produit la denrée alimentaire n'a jamais reçu d'antimicrobiens destinés à favoriser sa croissance ou à augmenter son rendement, ni d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme.

### 3. Stratégies des pays exportateurs pour se conformer aux règles relatives aux antimicrobiens

Les pays exportateurs ont adopté deux approches principales pour se conformer aux règles européennes, qui exigent désormais des mesures différentes de la part des parties prenantes afin d'assurer la conformité à compter du 3 septembre 2026.

- Ils ont transposé dans leur législation nationale les règles de l'UE relatives à l'interdiction des antimicrobiens concernés (voir section 3.1).
- Ils autorisent l'utilisation d'antimicrobiens et ont mis en place un système de canalisation pour garantir la traçabilité des denrées alimentaires conformes, depuis le premier producteur primaire jusqu'au point d'exportation (voir section 3.2).



#### 3.1 La législation nationale du pays exportateur reprend les interdictions de l'UE en matière d'antimicrobiens

**Lorsque le pays exportateur dispose d'exigences légales reprenant les règles de l'UE, il est important de vérifier :**

- La date d'application de la législation nationale concernée : les animaux producteurs d'aliments doivent être nés après la date d'entrée en application de la législation nationale
- Si un système de contrôles officiels est en place
- En ce qui concerne le pays d'origine des animaux producteurs d'aliments : les animaux ont-ils été déplacés depuis un ou plusieurs pays ? Le ou les pays d'origine ont-ils fourni des garanties concernant la non-utilisation des antimicrobiens interdits ?
- Pour les produits d'origine animale provenant de plusieurs sources ou commercialisés en vrac : les origines sont-elles traçables et les garanties fournies ? Lorsqu'un pays s'approvisionne en matières premières auprès d'un autre pays, les opérateurs doivent recevoir des garanties écrites du pays d'approvisionnement concernant la non-utilisation des antimicrobiens interdits.

Lorsque le pays exportateur dispose d'exigences légales reprenant les règles de l'UE – ***tant en ce qui concerne les promoteurs de croissance/l'augmentation du rendement que les antimicrobiens réservés aux traitements humains*** – et a mis en place des contrôles et des systèmes de traçabilité efficaces, on peut supposer que tous les aliments produits depuis l'entrée en application de ces exigences légales sont conformes aux exigences de l'UE. Dans ce cas, aucune information spécifique ne doit accompagner le produit. Toutefois, si le produit provient d'animaux **nés avant** l'entrée en application de la législation nationale, le pays exportateur devra fournir des garanties attestant que les animaux n'ont à aucun moment de leur vie, avant cette date d'entrée en vigueur, été traités avec les antimicrobiens interdits. Si, par exemple, le pays exportateur dispose d'une législation nationale en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, des garanties supplémentaires seront requises pour démontrer la conformité des produits issus d'animaux nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir section 2). Cela pourrait bien être le cas pour certaines viandes bovines, certains produits laitiers, certains boyaux, ainsi que pour les produits séchés ou en conserve.

### 3.1.1 Date d'application vs date de naissance des animaux producteurs d'aliments



La documentation relative au traitement des animaux avant l'entrée en application de la législation nationale sur les antimicrobiens revêt une importance particulière pour les produits à cycle de production long (produits laitiers, viande bovine, boyaux) et pour les produits à longue durée de conservation (sous vide, surgelés, transformés). Pour pouvoir exporter ces produits vers l'UE à partir du 3 septembre 2026, des garanties doivent être fournies concernant les animaux producteurs d'aliments **dès leur naissance**. Cela peut potentiellement représenter une période de *deux ans ou plus avant l'exportation*. Ces garanties sont décrites à la section 3.2.

### 3.1.2 Contrôles officiels

Outre la législation interdisant l'utilisation de certains antimicrobiens, les pays exportateurs doivent mettre en place des mesures garantissant la mise en œuvre effective de cette législation par les opérateurs tout au long de la chaîne alimentaire. Dans la pratique, cela concerne principalement les opérateurs au niveau des exploitations agricoles, ainsi que les étapes ultérieures de la chaîne d'approvisionnement où des antimicrobiens peuvent être utilisés.

Les autorités compétentes, les vétérinaires, les agriculteurs et les exportateurs doivent être formés pour se conformer aux nouvelles règles.

Il est important de noter que ces contrôles **ne sont pas les mêmes** que ceux prévus pour le contrôle des résidus de substances pharmacologiquement actives, de pesticides et de contaminants.

- Les **plans de contrôle des résidus** de substances pharmacologiquement actives, de pesticides et de contaminants sont mis en place pour des raisons de sécurité sanitaire. Ils permettent l'autorisation de pays non membres de l'UE en vertu de l'annexe I du règlement [2021/405](#), et ces plans de contrôle doivent être mis à jour chaque année avant le 31 mars. Les contrôles sont effectués par analyse d'échantillons en laboratoire.

- Les contrôles de l'utilisation des **antimicrobiens** ne visent pas à garantir la sécurité sanitaire, mais plutôt à lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Ces contrôles peuvent s'appuyer sur des vérifications documentaires (par exemple, la traçabilité des traitements administrés aux animaux producteurs d'aliments) et d'autres vérifications que les autorités nationales compétentes peuvent juger pertinentes.

À partir du 3 septembre 2026, la Commission européenne pourra commencer à effectuer des audits dans les pays hors UE afin de s'assurer du respect des exigences de l'UE.

## 3.2 La législation nationale du pays exportateur ne reproduit pas les interdictions de l'UE concernant l'utilisation d'antimicrobiens réservés pour le traitement de certaines infections humaines ou utilisés comme facteurs de croissance ou pour augmenter le rendement

**Lorsqu'un pays exportateur ne dispose pas d'une législation reprenant intégralement les exigences de l'UE, il doit mettre en place un système de contrôle rigoureux couvrant toute la durée de vie des animaux producteurs d'aliments, de l'exploitation agricole jusqu'à l'exportateur.**

Cela implique :

- la formation et le contrôle des autorités officielles, des vétérinaires, des éleveurs et des opérateurs de la chaîne alimentaire jusqu'à l'exportateur
- l'identification des médicaments et des aliments médicamenteux contenant des antimicrobiens
- la séparation des chaînes de production afin d'exclure les animaux/produits non conformes
- la tenue de registres d'alimentation et de traitement à l'exploitation, y compris les prescriptions vétérinaires d'antimicrobiens
- un système d'information permettant de tracer les produits jusqu'à l'exportation, fondé par exemple sur la numérisation et la certification
- une vérification de l'état de préparation des produits pour le 3 septembre 2026 (en fonction de la date de mise en service des systèmes et des cycles de production).

Si la législation du pays exportateur n'interdit pas l'utilisation d'antimicrobiens de la même manière que la législation de l'UE, les opérateurs de ce pays devront prendre des mesures supplémentaires pour démontrer que les animaux et les produits d'origine animale sont conformes. Afin de maintenir les exportations vers l'UE, ces mesures doivent être accessibles et abordables pour tous les opérateurs, y compris les petits exploitants.

### 3.2.1 Identification des exploitations agricoles produisant pour le marché de l'UE

Les exploitations agricoles qui ont l'intention d'approvisionner le marché de l'UE doivent être identifiées. Contrairement aux autres établissements produisant des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, les exploitations agricoles n'ont pas besoin d'être agréées pour le marché de l'UE.<sup>1</sup> Elles doivent toutefois être enregistrées auprès de leurs autorités nationales et se conformer aux règles nationales.

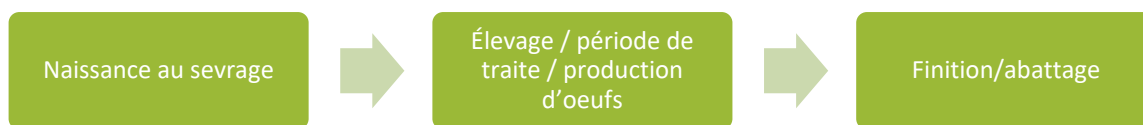
Les exploitations ne font pas toujours partie de systèmes intégrés, ce qui signifie que la décision d'exporter vers l'UE peut être prise par d'autres opérateurs situés plus en aval dans la chaîne d'approvisionnement (grossistes, transformateurs). Les systèmes d'information doivent être suffisamment complets pour tenir compte de tels scénarios.

Dans de nombreux cas, les animaux sont déplacés d'une exploitation à l'autre au cours de leur vie. Ces mouvements dépendent généralement de facteurs tels que la spécialisation des exploitations individuelles,

---

<sup>1</sup> Une exception concerne les élevages bovins brésiliens au cours des 90 jours précédant l'abattage.

l'optimisation des ressources alimentaires ou foncières, et des considérations commerciales. Un cycle de production type est le suivant :



Afin de garantir le respect de l'exigence selon laquelle les animaux n'ont pas été traités tout au long de leur vie, chacune de ces étapes doit être identifiée et tracée.

### 3.2.2 Identification des substances interdites

#### *Évaluer et identifier*

Les agriculteurs et leurs vétérinaires doivent évaluer si l'utilisation des antimicrobiens est conforme aux exigences de l'UE et identifier les changements nécessaires pour garantir cette conformité.

Les éleveurs connaissent peut-être les noms commerciaux des produits vétérinaires, mais pas nécessairement les substances actives qu'ils contiennent.

Ils doivent identifier **les produits** contenant :

- des antimicrobiens pouvant être utilisés pour stimuler la croissance ou augmenter le rendement (ceci peut être indiqué sur l'emballage ou dans la notice du produit)
- des produits contenant des antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme.

Lorsque des antimicrobiens sont administrés via l'alimentation, celle-ci doit être clairement étiquetée, idéalement avec des marquages visibles sur l'emballage et, au minimum, dans le mode d'emploi fourni.

Une bonne solution consiste à créer un registre national des médicaments vétérinaires et des aliments médicamenteux destinés aux animaux d'élevage, qui serait géré par les autorités nationales compétentes en coopération avec les fabricants de médicaments vétérinaires.

Lorsque des antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme sont administrés à des animaux dans le pays exportateur, il convient de rechercher des traitements alternatifs pour les animaux.

#### *Documenter*

Les éleveurs doivent consigner tous les médicaments vétérinaires administrés aux animaux à chaque étape et tenir **des registres** précis.

L'obligation de présenter **une ordonnance** vétérinaire pour les médicaments et les aliments médicamenteux pourrait sensibiliser davantage aux conséquences de l'utilisation de produits susceptibles d'agir comme stimulateurs de croissance ou d'augmenter le rendement.

Une **notice d'information** relative à un médicament ne mentionnant aucun effet de stimulation de la croissance peut servir de preuve de conformité.

### 3.2.3 Séparation de la production conforme et non conforme

Si une exploitation a utilisé des antimicrobiens interdits dans l'UE, elle doit disposer d'un système permettant de séparer les animaux traités de ceux qui ne le sont pas, ces derniers étant conformes aux exigences de la chaîne d'approvisionnement de l'UE. Cela peut constituer un défi dans les petites exploitations, en particulier en ce qui concerne les vaches laitières (car le lait de toutes les vaches est généralement mélangé).

### 3.2.4 Certification/déclaration

Les informations relatives à l'utilisation d'antimicrobiens doivent accompagner les animaux, puis les produits issus de ces animaux, depuis le premier producteur primaire jusqu'à la certification du produit pour l'exportation vers l'UE par un vétérinaire officiel du pays exportateur.

Des solutions visant à garantir la conformité peuvent être mises en œuvre au niveau de l'exploitation ou au niveau du produit.

- **Certification** : une stratégie pour éviter d'éventuelles erreurs consiste à mettre en place une chaîne de production spécifiquement dédiée aux exportations vers l'UE, associée à un processus de certification « sans antimicrobiens ». Certains organismes de certification développent actuellement de telles certifications pour les antibiotiques.<sup>2</sup>
- **Déclaration/attestation** : au niveau du produit, une option pourrait consister à demander au(x) producteur(s) primaire(s) de faire une déclaration/attestation, similaire au système existant d'« informations sur la chaîne alimentaire »<sup>3</sup> dans le secteur de la viande, mais adapté à tous les produits d'origine animale. Cela pourrait prendre la forme d'une déclaration (datée et signée) certifiant qu'aucun antimicrobien réservé au traitement de certaines infections chez l'homme, ni aucun antimicrobien pouvant être utilisé comme promoteur de croissance ou pour augmenter le rendement, n'a été administré à l'animal pendant la période où il se trouvait à l'exploitation. Cette déclaration pourrait être numérisée ou jointe à la documentation commerciale accompagnant les animaux et les marchandises, puis soumise au vétérinaire officiel, qui signerait alors l'attestation figurant sur le certificat officiel de l'UE accompagnant les marchandises exportées vers l'UE.

### 3.2.5 Considérations relatives à l'utilisation en pratique

La lutte contre la résistance aux antimicrobiens est un objectif international bien établi.<sup>4</sup> De nombreux pays interdisent déjà l'utilisation chez les animaux d'élevage des antimicrobiens qui sont réservés au traitement de certaines infections chez l'homme dans l'UE. Alternativement, ces antimicrobiens ne sont tout simplement pas utilisés chez certains animaux d'élevages dans la pratique. Si cette interdiction est en vigueur et que son respect peut être démontré, que ce soit pour toutes les espèces ou pour certaines d'entre elles, il n'est pas nécessaire de mettre en place un système de traçabilité détaillé. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il existe un registre national obligatoire des médicaments vétérinaires et qu'aucune demande de mise sur le marché de médicaments contenant des antimicrobiens interdits n'a été déposée.

Depuis 2015, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) recueille des données sur les quantités et les justifications de l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux. Cela inclut des informations sur les pays disposant d'une législation relative aux promoteurs de croissance. Ces informations sont disponibles dans la [base de données ANIMUSE](#), dans la section « [Données nationales](#) ».<sup>5</sup>

### 3.2.6 Contrôles officiels

Les autorités officielles compétentes doivent s'assurer de la validité des certifications/déclarations des exploitations agricoles et de l'efficacité de tout système de ségrégation en place afin d'éviter le mélange de denrées alimentaires conformes et non conformes.

Étant donné que tous les établissements de produits d'origine animale situés dans la chaîne d'approvisionnement en aval de l'exploitation doivent être agréés par l'UE, ce processus d'agrément offre l'occasion de vérifier la conformité aux exigences en matière d'antimicrobiens (voir « [Liste des établissements de pays non membres de l'UE - expliquée](#) »).

À compter du 3 septembre 2026, la Commission européenne peut commencer à mener des audits dans des pays non membres de l'UE.

---

<sup>2</sup> Par exemple, [QIMA](#), [CSQA](#).

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° [853/2004](#) fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

<sup>4</sup> OMS : [Améliorer la prévention et le contrôle des infections pour empêcher la propagation de la résistance aux antimicrobiens](#) ; FAO : [Résistance aux antimicrobiens](#).

<sup>5</sup> OIE : Liste des agents antimicrobiens d'importance vétérinaire pour [les bovins](#), [la volaille](#), [les porcs](#) et [les animaux aquatiques](#).

## 4. Difficultés liées aux mouvements d'animaux ou de produits d'origine animale entre pays

Lorsque des animaux ou des produits d'origine animale sont transportés entre des pays non membres de l'UE, ces pays hors UE doivent également :

- figurer sur la liste du règlement d'exécution de la Commission (UE) [2024/2598](#)
- fournir des garanties écrites au dernier pays de la chaîne avant l'exportation, confirmant que les antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme, ainsi que ceux utilisés à des fins de stimulation de la croissance ou d'augmentation du rendement, n'ont pas été utilisés dans la production des lots importés.

Ces exigences s'appliquent à trois situations possibles.

- **Animaux vivants transportés entre pays non membres de l'UE**  
Si les animaux destinés à la production alimentaire sont déplacés entre des pays, il faut s'assurer que le ou les pays de provenance ou de destination appliquent soit les mêmes exigences de l'UE (et que les animaux sont nés après l'entrée en vigueur de celles-ci), soit disposent d'un système de certification/déclaration permettant de fournir des garanties. Le respect des exigences uniquement dans le pays où l'animal a été élevé en premier ou en dernier n'est pas suffisant.
- **Mélange de produits d'origine animale provenant de plusieurs pays d'origine pour former des lots**  
Si des produits d'origine animale provenant de plusieurs pays d'origine sont mélangés (par exemple, lait/produits laitiers, viande hachée/préparations à base de viande, mélanges de miel, boyaux, œufs liquides ou déshydratés), il est nécessaire qu'ils proviennent uniquement de pays où la législation reproduit les règles de l'UE (section 3.1), ou qui ont fourni des garanties de conformité via un système de traçabilité solide.
- **Produits d'origine animale transformés dans d'autres pays et destinés à être réimportés**  
Les produits provenant de pays respectant les exigences de l'UE peuvent perdre leur origine lorsqu'ils sont transformés dans d'autres pays. Cela inclut également les produits issus d'animaux producteurs d'aliments dans l'UE qui peuvent perdre leur origine européenne lorsqu'ils sont transformés dans des pays non membres de l'UE. Par exemple, plus de 80 % des boyaux de l'UE sont acheminés vers des pays non membres de l'UE pour y être calibrés et transformés. Même si les boyaux sont originaires de l'UE et respectent les exigences de l'UE, le pays dans lequel ils sont transformés doit également démontrer sa conformité pour que les boyaux puissent être réexportés vers l'UE.

## 5. Défis affectant chaque secteur

Chaque secteur des produits d'origine animale étant organisé différemment, tout système conçu pour se conformer aux exigences de l'UE doit tenir compte des complexités spécifiques de ce secteur. Pour chaque type de produit, cette section décrit les modèles de certificats pertinents, les pays exportateurs concernés (dans [le champ d'application d'AGRINFO](#)) et donne un aperçu des cycles de production et de la structure de la chaîne d'approvisionnement.

### 5.1 Viande

#### Champ d'application

L'attestation relative aux antimicrobiens a été ajoutée dans les modèles [de certificats](#) suivants (à signer à partir du 3 septembre 2026).

- Pour **les denrées alimentaires** :
  - Viande fraîche : BOV (viande bovine), OVI (viande ovine/agneau), POR (viande porcine), EQU (viande équine), RUF (autres ruminants), SUF (gibier d'élevage de races sauvages de porcs et de Tayassuidae), RUM-MSM (viande séparée mécaniquement de ruminants domestiques), SUI-MSM (viande séparée mécaniquement de porcs domestiques), POU (viande de volaille), RAT (viande de ratites), RM (viande de lapin)
  - Préparations à base de viande : MP-PREP
  - Produits à base de viande : MPNT (non soumis à un traitement spécifique de réduction des risques) et MPST (soumis à un traitement spécifique de réduction des risques)
  - PAO (autres produits d'origine animale dérivés d'ongulés domestiques, de volailles, de lapins ou de produits de la pêche).
- Pour **les animaux vivants**: BOV-X, BOV-Y, OV/CAP-X, OV/CAP-Y, SUI-X, SUI-Y, CAM-CER, EQUI-X, EQUI-Y, BPP, BPR, SP, SR, POU-LT20.

Produit	Pays agréés (dans le champ d'application d'AGRINFO)	Pourcentage des importations de l'UE en provenance des pays relevant du champ d'application d'AGRINFO 2019–2025 (en valeur)
<b>Viande bovine</b>	Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Botswana, Eswatini, Macédoine du Nord, Monténégro, Namibie, Paraguay, Serbie, Ukraine	57 % réfrigérées 73 % congelées
<b>Moutons et chèvres</b>	Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Namibie, Serbie	1,5 % réfrigérées 6 % congelées
<b>Porc</b>	Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Ukraine	10 % congelées
<b>Cheval</b>	Argentine, Brésil, Serbie	63 %
<b>Gibier d'élevage</b>	Afrique du Sud, Argentine	
<b>Volaille</b>	Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Thaïlande, Turquie, Ukraine	92 %
<b>Lapins</b>	Argentine, Chine, Serbie	96 %

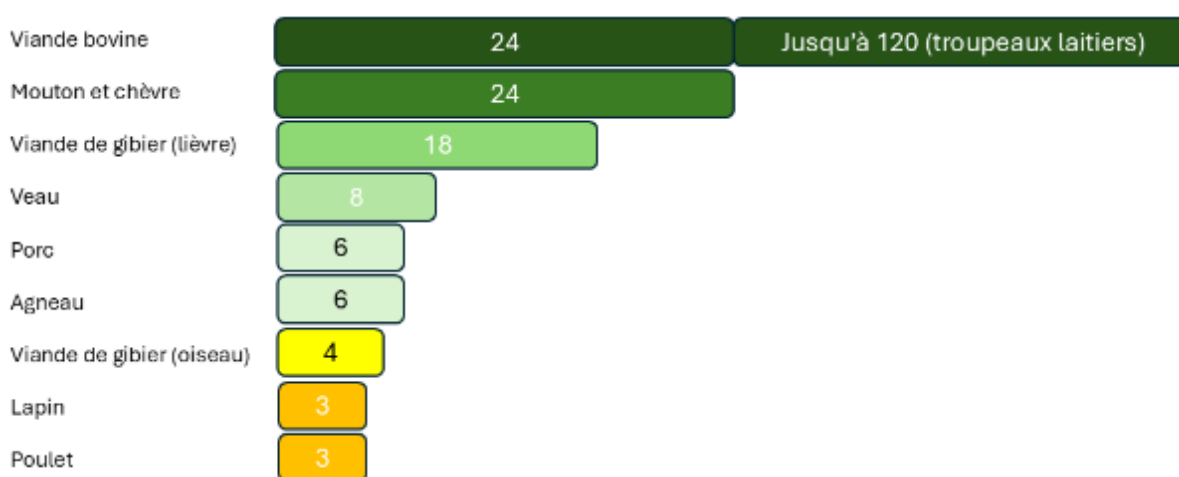
## Cycles de production

Le cycle de production de la viande varie considérablement selon le type, allant de quelques semaines pour la viande de volaille fraîche à plusieurs années pour la viande bovine (généralement 24 à 30 mois) ou les produits de conservation tels que la viande congelée, transformée, emballée sous vide ou en conserve.

Les systèmes de production diffèrent selon l'espèce, l'âge à l'abattage et le marché cible. La viande peut provenir d'animaux jeunes (par exemple, veaux, agneaux ou poulets de chair) ou d'animaux plus âgés, notamment des vaches laitières ou des animaux reproducteurs.

La viande peut être vendue sous diverses formes, notamment : fraîche (réfrigérée ou sous vide), congelée, préparée ou transformée (par exemple séchée, salée, cuite ou en conserve).

Figure 1 Exemples de cycles de production (en mois)



### Chaîne de la viande

Avant d'arriver à l'abattoir, les animaux sont souvent transférés d'une exploitation à l'autre (en fonction de leur spécialisation de production) ou négociés par des négociants en bétail. Tous les opérateurs manipulant des animaux vivants doivent tenir des registres de tous les traitements administrés et transmettre ces informations au maillon suivant de la chaîne d'approvisionnement.

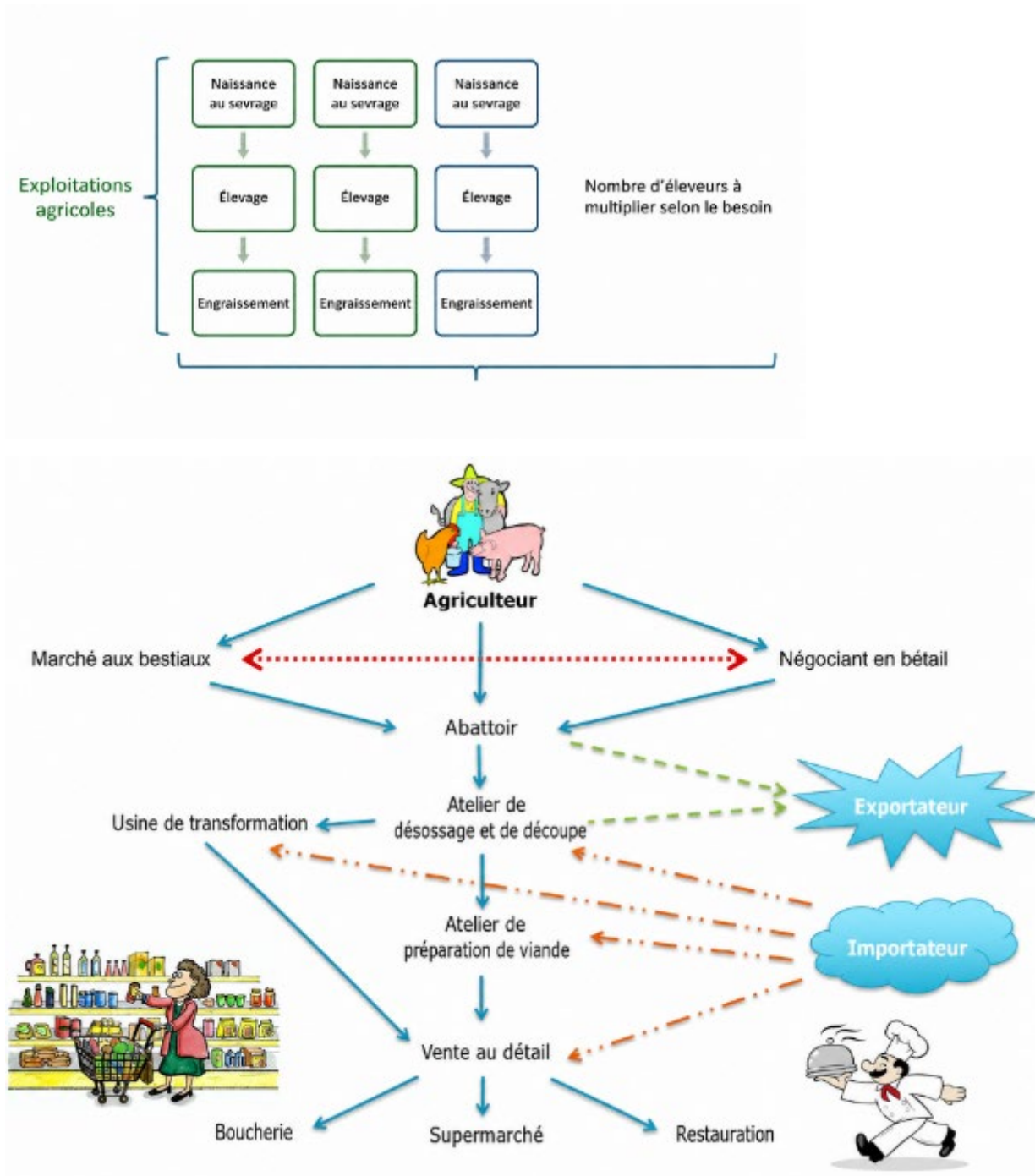
Selon les exigences actuelles, les informations sur la chaîne alimentaire<sup>6</sup> concernant les médicaments vétérinaires ne doivent être partagées qu'entre l'opérateur envoyant les animaux à l'abattoir et l'abattoir lui-même. Pour les utilisations d'antimicrobiens, la situation est différente. Les informations provenant de toutes les exploitations concernées doivent accompagner le lot de viande, étant donné que des produits tels que la viande hachée, les préparations à base de viande et les lots de découpes peuvent être issus de plusieurs animaux et exploitations. Comme le montre la figure 2, les exportations/importations peuvent avoir lieu à n'importe quelle étape de la chaîne.

### Points à surveiller :

- Plusieurs exploitations concernées : toutes les exploitations doivent se conformer aux règles et transmettre les informations
- Long cycle de production de certaines espèces (en particulier les troupeaux laitiers et les animaux reproducteurs)
- Des produits d'origines différentes peuvent être mélangés (par exemple, viande hachée, préparations à base de viande)
- Longue durée de conservation de certains produits (par exemple, surgelés, séchés, salés, cuits, en conserve).

<sup>6</sup> Règlement (CE) n° [853/2004](#) fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

Figure 2 Aperçu de la filière viande



Source : Vinci, C. et Naassens, P. (2016) *Activités de l'UECBV en matière de bien-être animal*, Union européenne des métiers de l'élevage et de la viande. Deuxième réunion de consultation des parties prenantes, Bien-être animal de l'OIE, Bruxelles, 7 juin.

## 5.2 Lait et produits laitiers

### Champ d'application

L'attestation relative aux antimicrobiens a été ajoutée aux modèles [de certificats](#) suivants (à signer à compter du 3 septembre 2026) : MILK-RM (lait cru), MILK-RMP/NT (produits laitiers dérivés du lait cru), DAIRY-PRODUCTS-PT (produits laitiers ayant subi un traitement de pasteurisation), DAIRY-PRODUCTS-ST (produits laitiers ayant subi un traitement de réduction des risques), COLOSTRUM et COLOSTRUM-BP (produits à base de colostrum), PAO (autres produits d'origine animale dérivés d'ongulés domestiques, de volailles, de lapins ou de produits de la pêche).

Produit	Pays agréés (dans le champ d'application d'AGRINFO)	Pourcentage des importations de l'UE en provenance des pays relevant du champ d'application d'AGRINFO 2019-2025 (en valeur)
Lait et produits laitiers	Argentine, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Serbie, Turquie, Ukraine	Au total, ces importations représentent environ 10 %

### Cycle de production

Les vaches laitières suivent un cycle de vie comprenant la naissance, le sevrage et l'élevage. Les veaux sont séparés de leur mère après la naissance et élevés dans des exploitations agricoles. Après le sevrage, à l'âge de 6 à 8 semaines, ils sont transférés dans des enclos collectifs et élevés jusqu'à l'âge d'environ 15 mois, ce qui les prépare à vêler vers l'âge de 24 mois. Ils sont ensuite intégrés au troupeau laitier, élevés, gérés selon un cycle continu de lactation et de tarissement, et reproduits en conséquence. Les vaches peuvent atteindre environ 70 mois (5 à 6 ans) après trois vêlages, tandis que certaines races peuvent produire du lait jusqu'à l'âge de 120 mois.

#### Chaîne laitière

Lors de la traite, le lait de l'ensemble du troupeau de l'exploitation est mis en commun, puis collecté par des camions.

À partir de ce moment, le lait est mélangé à celui d'autres exploitations tout au long de la plupart des étapes de la chaîne laitière, ce qui entraîne une **perte de lien avec les animaux individuels dès le niveau de l'exploitation**. Ce processus de mélange complique la traçabilité et la documentation relative à la conformité.

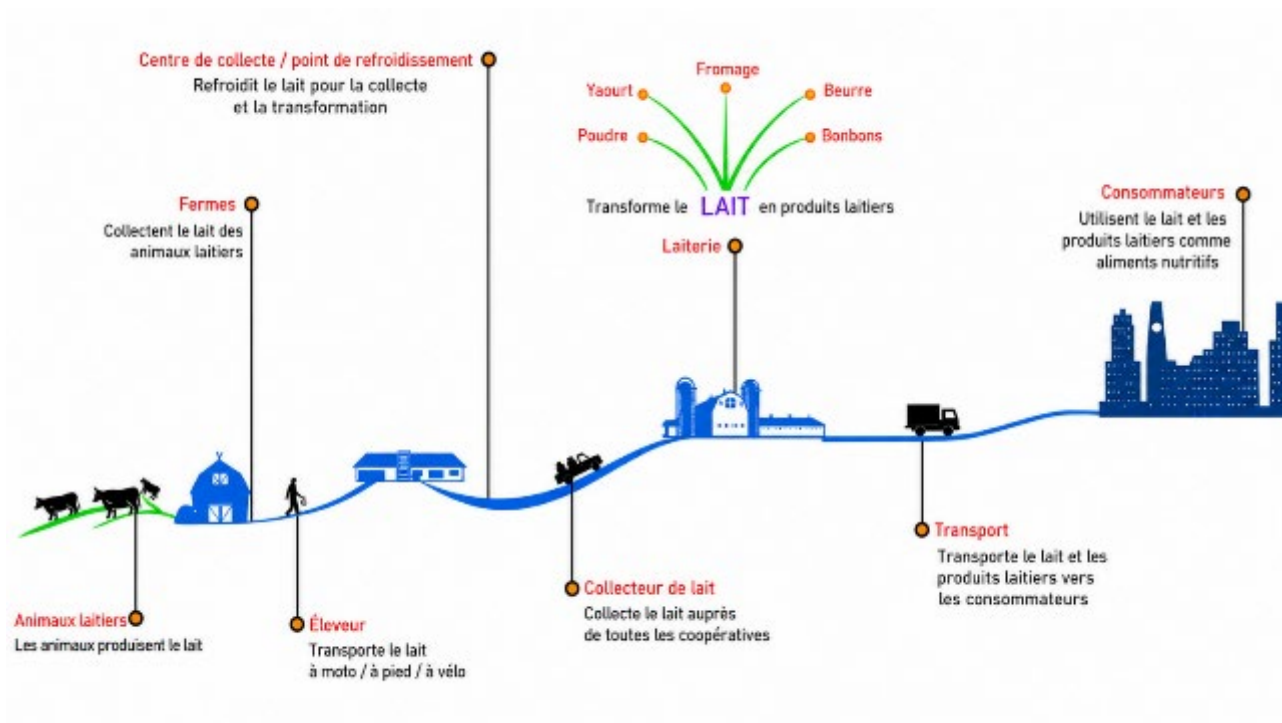
Il convient de noter que le pays d'origine des produits laitiers est désigné comme étant le pays où les produits sont transformés, plutôt que la source du lait lui-même.

Points à surveiller :

- Plusieurs exploitations concernées : toutes les exploitations doivent se conformer aux règles et transmettre les informations
- Long cycle de production des animaux laitiers
- Vente en vrac – mélange de plusieurs origines
- Certains produits laitiers peuvent avoir une durée de conservation de plusieurs mois/années (par exemple, lait en poudre, fromages, produits surgelés)

- Le certificat laitier est également utilisé pour les produits dérivés du lait, couvrant plus que le code NC 04, tels que 1517, 1702, 1806, 2105, 2106, 2202 99, 2835, 3501, 3502, 3504.

Figure 3 Aperçu de la filière lait et produits laitiers



Source FAO (2014) [Boîte à outils sur les produits laitiers](#). Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

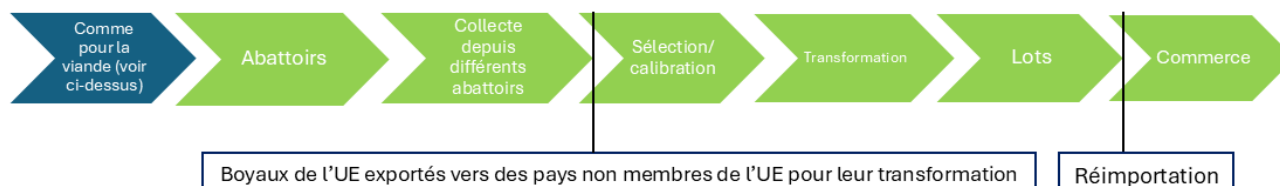
## 5.3 Boyaux

### Champ d'application

L'attestation relative aux antimicrobiens a été ajoutée au modèle [de certificat](#) pour les boyaux : CAS (à signer à partir du 3 septembre 2026).

Produit	Pays agréés (dans le champ d'application d'AGRINFO)	Pourcentage des importations de l'UE en provenance des pays relevant du champ d'application d'AGRINFO 2019-2025 (en valeur)
<b>Boyaux</b>	Albanie, Argentine, Brésil, Chine, Égypte, Inde, Liban, Macédoine du Nord, Maroc, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine	Au total, ces importations représentent environ 87 %

## Cycle de production



Dans l'UE, les boyaux naturels destinés à la fabrication de saucisses proviennent des intestins de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins provenant d'abattoirs. Les éleveurs ignorent généralement si les intestins seront utilisés pour la production de boyaux. Cette décision est prise par l'entreprise de production de boyaux en accord avec l'abattoir.

Les intestins sont prélevés sur les animaux abattus le long de la chaîne d'abattage, puis rassemblés dans la salle de traitement des intestins. À partir de ce moment, les intestins sont mélangés et ne peuvent plus être tracés jusqu'à des animaux spécifiques.

Afin de garantir le respect des exigences relatives à l'utilisation des antimicrobiens, des stratégies doivent être mises en œuvre pour remédier à ce problème en :

- mettant en place bien à l'avance un système solide couvrant les animaux les plus âgés
- en veillant à ce que seuls les intestins provenant d'animaux originaires de pays agréés soient mélangés.

Une fois sélectionnés et calibrés, les boyaux sont regroupés avec d'autres boyaux pour former des lots homogènes. Pour assurer leur viabilité économique, les établissements de transformation doivent diversifier leurs fournisseurs de boyaux. Il est donc nécessaire de mettre en place un système garantissant que seuls les boyaux provenant d'origines conformes soient inclus dans ces lots.

La majorité des boyaux de l'UE sont exportés vers des pays non membres de l'UE pour y être sélectionnés, calibrés et transformés avant d'être réimportés. Au cours de la phase de transformation, les boyaux doivent être traités au sel pendant au moins 30 jours à une température de 20 °C.

### Points à surveiller :

- Plusieurs exploitations concernées : toutes les exploitations doivent se conformer aux exigences et transmettre les informations
- Cycles de production longs (en particulier pour les troupeaux laitiers et les animaux reproducteurs) : les boyaux sont collectés après la production de viande et peuvent provenir d'animaux de tous âges
- Vente en vrac : les boyaux sont mélangés dès l'abattoir et doivent être assemblés à partir de différentes origines pour former des lots de taille, de propriétés et de qualité uniformes
- Les boyaux (y compris ceux provenant de l'UE) perdent leur origine lorsqu'ils sont exportés pour transformation – ils prennent l'origine du pays où ils sont transformés pour la dernière fois
- Longue durée de conservation : une fois salés, les boyaux peuvent être stockés pendant plusieurs années.

## 5.4 Œufs

### Champ d'application

L'attestation antimicrobienne a été ajoutée aux modèles [de certificats](#) pour les œufs suivants (à signer à partir du 3 septembre 2026) : E (œufs frais), EP (produits à base d'œufs), PAO (autres produits d'origine animale dérivés d'ongulés domestiques, de volailles, de lapins ou de produits de la pêche).

Produit	Pays agréés (dans le champ d'application d'AGRINFO)	Pourcentage des importations de l'UE en provenance des pays relevant du champ d'application d'AGRINFO 2019-2025 (en valeur)
Œufs	Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Inde, Macédoine du Nord, Mexique, Moldavie, Monténégro, Serbie, Thaïlande, Turquie, Ukraine	Au total, ces importations représentent environ 50 %

## Cycle de production

Les poules commencent généralement à pondre vers l'âge de 5 mois (20 à 21 semaines) et continuent pendant environ 12 mois (52 semaines), la production d'œufs diminuant progressivement à l'approche de la période de mue.<sup>7</sup>

Le cycle de production type dure environ 17 mois (72 semaines) et se divise en trois phases distinctes.

- **Phase 1 : Poussins ou poussinières.** Cette phase initiale dure de 0 à 2 mois (0 à 8 semaines), pendant lesquels les poussins sont élevés dans des installations (poussinières) séparées des poules pondeuses.
- **Phase 2 : Jeunes poules.** Cette phase dure environ 3 mois, de la 9<sup>e</sup> à la 20<sup>e</sup> semaine d'âge. Les jeunes poules peuvent soit être logées séparément des poussins, soit continuer à être élevées dans des poulaillers combinant élevage et croissance. Entre la 17<sup>e</sup> et la 20<sup>e</sup> semaine, des soins particuliers sont essentiels car leurs organes reproducteurs se développent.
- **Phase 3 : Poules pondeuses.** Les jeunes poules sont transférées dans le poulailler des pondeuses à l'âge de 18 semaines. Les poules pondent généralement pendant une période de 12 mois, à partir de 21 semaines environ et jusqu'à l'âge de 72 semaines environ.
- **Collecte :** Les œufs sont ramassés manuellement ou à l'aide de systèmes mécaniques.
- **Manipulation et nettoyage :** Élimination des salissures et stockage adéquat pour garantir l'hygiène.
- **Classement et tri :** les œufs sont évalués en fonction de leur poids, de la qualité de leur coquille et de leur propreté.
- **Emballage et transport :** les œufs sont emballés de manière sécurisée et livrés à l'acheteur ou au marché.

Les œufs frais sont commercialisés et consommés dans un délai court, avec des marquages indiquant leur mode de production, leur lieu de conditionnement et leur classement de qualité.

Les œufs peuvent avoir une durée de conservation plus longue lorsqu'ils sont congelés, cuits ou déshydratés.

### Points à surveiller :

- Cycles de production des poules pondeuses (5 à 17 mois)
- Les œufs sont mélangés pour former des lots homogènes (date, taille, qualité) : l'âge des poules pondeuses n'est pas un critère
- Les œufs peuvent être vendus en vrac (blanc, jaune)
- Durée de conservation plus longue pour les œufs cuits, séchés ou en conserve.

<sup>7</sup> FAO (2003) [Commercialisation des œufs – Guide pour la production et la vente d'œufs](#) ; Fidarfeed (2024) [Le cycle de production des œufs expliqué : de la poule à l'œuf prêt à la vente](#).

## 5.5 Miel

### Champ d'application

L'attestation antimicrobienne a été ajoutée au modèle [de certificat](#) pour le miel : HON (à signer à partir du 3 septembre 2026).

Produit	Pays agréés (dans le champ d'application d'AGRINFO)	Pourcentage des importations de l'UE en provenance des pays relevant du champ d'application d'AGRINFO 2019-2025 (en valeur)
Miel	Argentine, Arménie, Bénin, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Macédoine du Nord, Madagascar, Maroc, Mexique, Moldavie, Monténégro, Myanmar/Birmanie, Nigeria, Ouganda, République dominicaine, Rwanda, El Salvador, Serbie, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Vietnam, Wallis-et-Futuna, Zambie	Au total, ces importations représentent environ 77 %

### Cycle de production

Durée de vie :

- Abeilles : 1 à 6 mois
- Reine : 3 à 5 ans.

La plupart des apiculteurs récoltent leur miel une ou deux fois par an.<sup>8</sup>

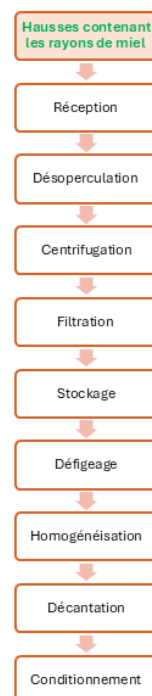
Les mélanges de miel doivent être produits exclusivement à partir de miel conforme aux exigences de l'UE, ce qui nécessite une vérification des pays d'origine et des ruchers avant le mélange.

La durée de conservation minimale du miel est principalement déterminée par sa teneur en humidité; il se conserve généralement jusqu'à 2 ans au sein de l'UE.<sup>9</sup>

La production de miel n'est pas affectée par l'interdiction d'utiliser des antimicrobiens comme facteurs de croissance.

Toutefois, pour les antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme, il est important de vérifier leur utilisation dans la pratique, car aucune référence n'est disponible dans des sources telles que l'OMSA.

Figure 4 Transformation du miel



Source : FAO (2007) [Boîte à outils pour la transformation du miel](#). Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies.

<sup>8</sup> AbeilleMarket (2026) Combien de récoltes de miel par an dans une ruche ? Article, 7 février.

<sup>9</sup> CARI (2009) [Guide de bonnes pratiques apicoles](#). Louvain-la-Neuve : Centre Apicole de Recherche et d'Information.

### Points à surveiller :

- Production à petite échelle : la fragmentation des systèmes de production rend la traçabilité et la certification plus difficiles
- Mélanges de miels (origines différentes possibles)
- Longue durée de conservation.

## 5.6 Aquaculture

### Champ d'application

L'attestation antimicrobienne a été ajoutée dans les modèles [de certificats](#) suivants (à signer à partir du 3 septembre 2026) : EU-FISH, FISH-CRUST-HC, FISH/MOL-CAP, MOL-HC, PAO (autres produits d'origine animale dérivés de produits de la pêche).

Produit	Pays agréés (dans le champ d'application d'AGRINFO)	Pourcentage des importations de l'UE en provenance de ces pays
<b>Aquaculture</b>	Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Nicaragua, Nigeria, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Serbie, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Vietnam	73 % de la consommation de produits aquacoles de l'UE provient des importations <sup>10</sup>

### Cycles de production aquacole types (données EUMOFA)

L'Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) fournit des informations détaillées sur les cycles de production des principales espèces dans ses études de cas, comme suit.

- **Salmonidés (saumon/truite) :** le cycle de production s'étend sur environ 3 ans.
  - **Étape 1 (eau douce) :** les œufs sont élevés dans des écloséries pour donner naissance à des smolts, qui atteignent 100 à 150 g en un an environ.
  - **Étape 2 (eau de mer) :** les poissons sont transférés dans des cages en mer, où il leur faut 12 à 24 mois pour atteindre une taille commerciale de 4 à 5 kg.
  - **Gestion :** les stocks sont triés à plusieurs reprises (souvent 4 fois) pour garantir leur uniformité et réduire leur densité.
- **Poissons marins de la Méditerranée (bar/daurade) :**
  - **Écloserie :** les juvéniles sont produits dans des écloséries terrestres et vendus à un poids de 1,5 à 2,5 g.
  - **Élevage :** Les poissons sont transférés dans des cages ou des bassins en mer et élevés jusqu'à atteindre une taille commerciale de 400 à 450 g en 18 à 24 mois.

<sup>10</sup> Parlement européen : [Évaluation de l'impact des importations de produits de la mer sur l'autosuffisance de l'UE.](#)

- **Huîtres (France/Irlande) :**
  - **Écloserie/collecte** : Les naissains (jeunes huîtres) sont soit collectés, soit élevés en écloserie.
  - **Élevage** : Les huîtres sont élevées dans des cages ou des sacs dans les zones intertidales, où elles sont triées et classées par calibre pendant 1 à 3 ans.
  - **Récolte et post-récolte** : Une fois qu'elles ont atteint une taille commercialisable, les huîtres sont soumises à un processus de purification (dépuration), de nettoyage, de calibrage et de conditionnement.

- **Crevettes** :<sup>11</sup>

Le temps nécessaire à l'élevage des crevettes en milieu fermé varie en fonction de l'espèce, de la qualité de l'eau et des objectifs de croissance. En général, il faut environ 3 à 6 mois pour atteindre une taille commercialisable.<sup>12</sup>

- **Phase d'écloserie** : les œufs éclosent en nauplius, puis passent par les stades zœa et mysis. Au cours de ces stades, ils se nourrissent d'algues et d'*Artemia* jusqu'à ce qu'ils deviennent des post-larves.
- **Phase de nurserie/grossissement** : les post-larves sont mises en bassins, à des densités ajustées en fonction de l'intensité de culture (extensive à intensive). Le cycle dure de 3 à 5 mois, avec des taux de renouvellement de l'eau augmentant progressivement jusqu'à 12,5 % par jour pour maintenir la qualité de l'eau.
- **Récolte** : les crevettes sont récoltées en vidant les bassins ou à l'aide de filets, souvent lors des marées de printemps afin de capturer les crevettes après leur mue.
- **Après la récolte** : les crevettes sont lavées, triées, puis souvent transformées par décapitage et décorticage, ou congelées à l'aide de techniques telles que la congélation rapide individuelle (IQF).

**Points à surveiller :**

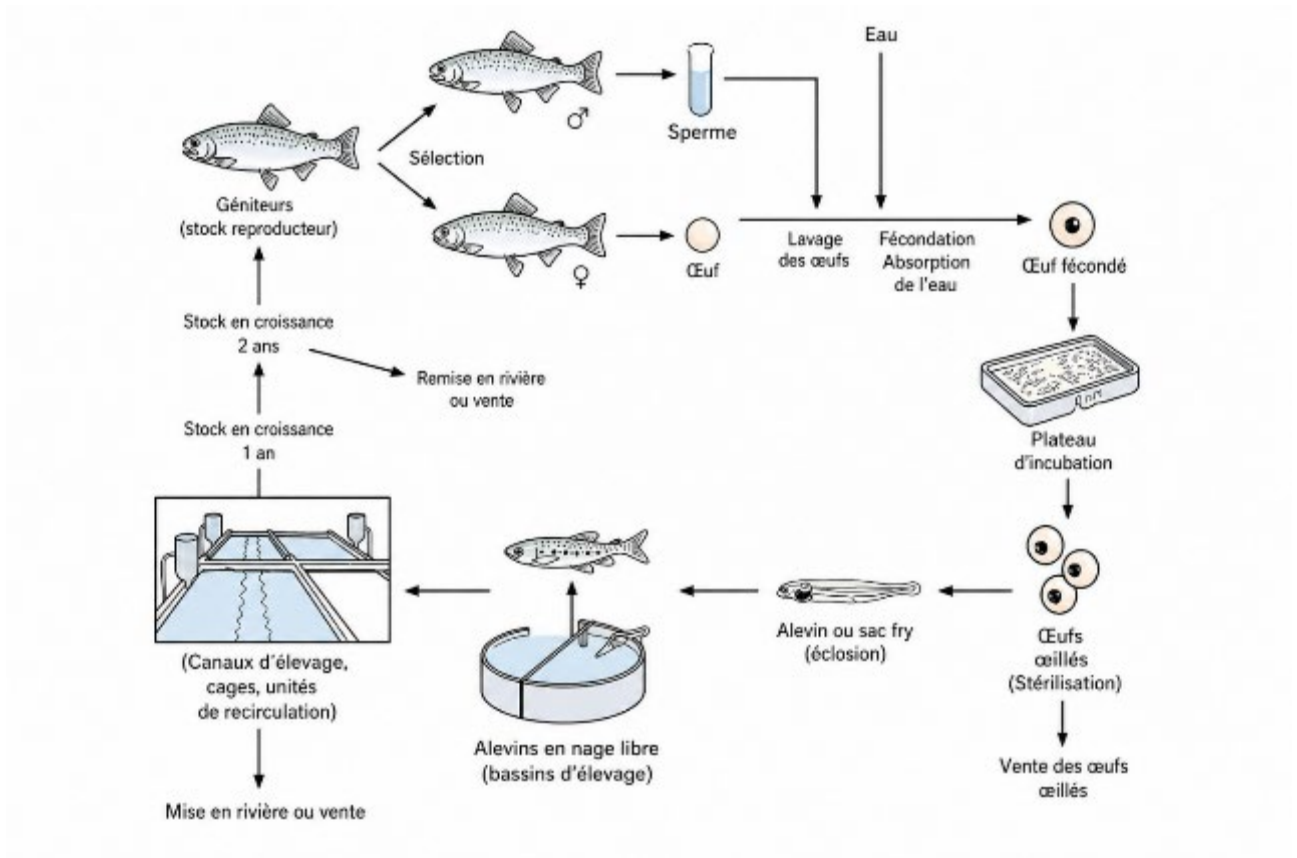
- Exposition environnementale : les systèmes en eau libre compliquent la ségrégation si elle est nécessaire entre les poissons traités et non traités
- Petites entreprises : assurer la connaissance de ces nouvelles dispositions par les producteurs
- Produits à longue durée de conservation : ce secteur comprend de nombreux produits vendus congelés ou de longue conservation (boîtes de conserve, bocaux en verre ou emballages en aluminium/autoclavables).<sup>13</sup>

<sup>11</sup> Fiches d'information de la FAO : [Penaeus vannamei](#), [Penaeus monodon](#), [Macrobrachium rosenbergii](#).

<sup>12</sup> Pangoogroup : [Le Guide complet de l'élevage de crevettes en intérieur](#) ; EUMOFA : [La crevette cuite en France : structure des prix dans la filière](#).

<sup>13</sup> EUMOFA : [Le marché du poisson de l'UE, édition 2022](#).

Figure 5 Cycle de production d'Oncorhynchus mykiss



Source : FAO (2026) *Oncorhynchus mykiss*. Programme d'information sur les espèces aquatiques d'élevage. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

# Annexe I : Exemple de check-list

## A. Cadre juridique et réglementaire

- Les lois nationales interdisent-elles explicitement les antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme ?
- Les lois nationales interdisent-elles explicitement les utilisations d'antimicrobiens interdites par l'UE (stimulation de la croissance, augmentation du rendement) ?
- Existe-t-il un registre national des médicaments et des aliments médicamenteux contenant des antimicrobiens pouvant être utilisés comme promoteurs de croissance ou pour augmenter le rendement chez les animaux d'élevage ?
- Ces interdictions sont-elles applicables et sont-elles mises en œuvre ?
- Les règles relatives à la prescription vétérinaire sont-elles conformes aux attentes de l'UE ?

## B. Structure et capacités de l'autorité compétente

- Existe-t-il une autorité compétente clairement désignée pour la certification ?
- Les rôles et responsabilités sont-ils documentés et communiqués ?
- Y a-t-il suffisamment d'inspecteurs, de vétérinaires et d'agents de certification formés ?
- Des systèmes d'audit interne sont-ils en place ?

## C. Traçabilité et systèmes de données

- Les animaux/produits peuvent-ils être tracés de l'exploitation jusqu'à l'exportation ?
- Les registres de traitement sont-ils tenus au niveau de l'exploitation et vérifiés ?
- Existe-t-il des systèmes numériques pour la traçabilité et la certification ?
- Est-il possible de distinguer la production conforme de la production non conforme ?

## D. Certification et contrôles à l'exportation

- L'autorité est-elle en mesure de délivrer les nouveaux certificats vétérinaires de l'UE ?
- Les agents chargés de la certification ont-ils été formés aux nouvelles exigences ?
- Les procédures de vérification sont-elles documentées ?
- Les exportateurs font-ils l'objet d'audits réguliers ?

## E. Liste des pays (règlement 2024/2598)

- Ce pays figure-t-il déjà sur la liste des pays agréés ?
- Si ce n'est pas le cas, une demande a-t-elle été préparée ?
- Le pays peut-il démontrer l'équivalence avec les contrôles de l'UE ?
- Le pays est-il prêt pour un audit de l'UE ?

## F. Implication des parties prenantes

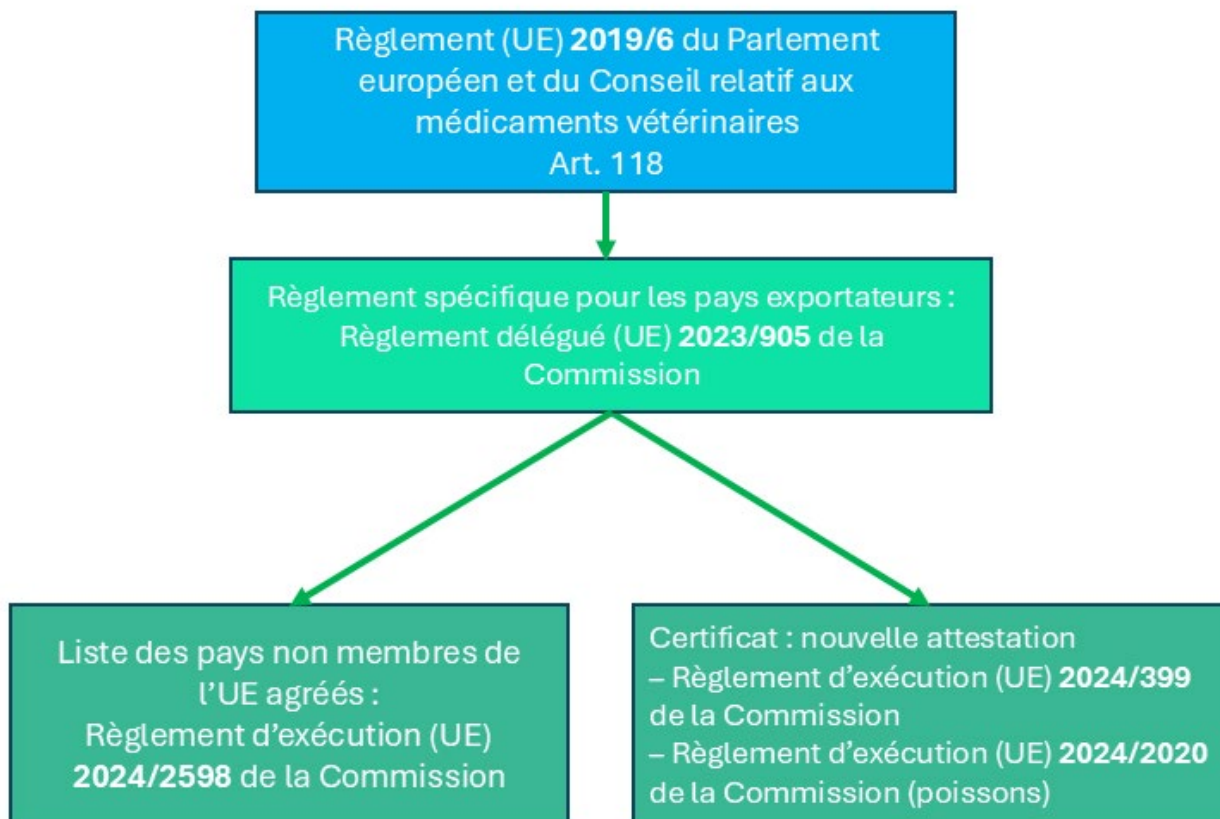
- Les agriculteurs, leurs vétérinaires, les transformateurs et les exportateurs sont-ils informés des nouvelles règles ?
- Des programmes de formation sont-ils disponibles ?
- Les associations professionnelles participent-elles à la planification de la mise en conformité ?
- Les fabricants de médicaments et d'aliments médicamenteux peuvent-ils améliorer les indications figurant sur les emballages ?
- Les agriculteurs, les transformateurs et les exportateurs disposent-ils d'un système permettant de collecter et de transmettre les informations de manière à ce qu'elles soient associées aux denrées alimentaires destinées à l'exportation vers l'UE ?
- Les agriculteurs, les transformateurs et les exportateurs ont-ils mis en place un système permettant de vérifier que seuls les aliments conformes sont mélangés et de les séparer des aliments non conformes ?

## Annexe II : Liste des antimicrobiens ou des groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme

Antibiotiques	Antiviraux	Antiprotozoaires
Carbapénèmes	Amantadine	Nitazoxanide
Carboxypénicillines	Baloxavir marboxil	
Ceftobiprole	Célgosivir	
Ceftaroline	Favipiravir	
Associations de céphalosporines et d'inhibiteurs de bêta-lactamases	Galidésivir	
Eravacycline	Lactimidomycine	
Galidésivir	Laninamivir	
Glycopeptides	Méthisazone/métisazone	
Glycylcyclines	Molnupiravir	
Lipopeptides	Nitazoxanide	
Monobactames	Osetamivir	
Omadacycline	Péramivir	
Oxazolidinones	Ribavirine	
Pénèmes	Rimantadine	
Dérivés de l'acide phosphonique	Tizoxanide	
Plazomicine	Triazavirine	
Céphalosporines sidérophores	Umifénovir	
Uréidopénicillines	Zanamivir	
Source : Règlement d'exécution (UE) <a href="#">2022/1255</a> , annexe		



## Annexe III : Exigences légales de l'UE





# GROWING PEOPLE

---

COLEAD

France – 3, Avenue du Viaduc Bât B3A CP 90761 94550 Chevilly Larue  
network@colead.link | www.colead.link